

## COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

### BRADERIE D'ARCACHON

**20, 21 ET 22 FEVRIER 2026**

**Date limite d'inscription : 30 janvier 2026**

Enseigne : .....

Raison Sociale : .....

SIRET : .....

Nom du signataire : .....

Adresse : .....

.....

Adresse de Facturation ( si différente) : .....

.....

N° de téléphone : ..... Portable : .....

E mail : .....

Produits vendus : .....

.....

Configuration de votre stand (parasols, barnums, indiquez la dimension et le nombre) : .....

.....

Numéro d'immatriculation du véhicule : .....

**Prix au mètre linéaire, pour les 3 jours : 70,00 euros**

Longueur du stand : ..... mètres

**TOTAL TTC : ..... euros**

Compte tenu de la configuration des espaces publics, les stands sont limités à 10 m de long sur 3 m de profondeur. Au-delà, merci de nous consulter au préalable.

**Pour enregistrer votre dossier vous devez impérativement nous fournir :**

- 1 copie de carte d'identité ou de séjour valide (recto-verso)
- 1 extrait K-BIS de moins de trois mois
- 1 carte de commerçant ambulant
- 1 assurance RC
- La photocopie de votre carte grise du véhicule présent le jour de l'évènement
- 1 descriptif précis des produits mis à la vente sur le stand
- Des photos et plans de votre stand

**Règlement : (obligatoire à la commande)**

- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- En espèces (pour les montants inférieurs à 300 €)
- Par virement – Merci de préciser le nom de votre commerce dans le libellé du virement.

TRESOR PUBLIC		RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE	
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE			
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>			
Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	33000	00002002832	24
Domiciliation TPBORDEAUX			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN			
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1007	1330	0000 0020 0283 224
			BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :			
REGIE SERVICE OCA ARCACHON			

Je reconnais avoir pris connaissance et déclare accepter le règlement et les conditions de vente.

Cachet – date – signature

**MERCI DE RENVOYER LE DOSSIER A :**

Office du Commerce et de l'Artisanat – Pierrette VERGNION  
22 avenue du Général Leclerc - 33120 ARCACHON  
Ou par mail : oca@arcachon.com

**PARTIE RESERVEE A L'OFFICE DU COMMERCE**

Dossier accepté :  oui  non

N° de la Place : ..... Rue : .....

Date et signature :

## REGLEMENT DE LA BRADERIE

### D'ARCACHON 2026

**Art 1 :** La braderie d'Arcachon est organisée par ARCACHON EXPANSION par l'intermédiaire de l'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ARCACHON.

**Art 2 :** La braderie d'hiver est fixée aux dates du 20, 21 et 22 février 2026. Elle débute chaque jour à 10h et se termine à 19h.

**Art 3 :** La braderie est ouverte aux commerçants locaux et aux commerçants non-sédentaires.

**Art 4 :** La Braderie se déroulera sur le périmètre suivant :

- Cours Lamarque de Plaisance (partie comprise entre l'avenue Gambetta et la rue de Lattre de Tassigny)
- Avenue Gambetta (partie comprise entre la place Roosevelt et le Boulevard de la plage)
- Boulevard de la plage (partie comprise entre le Casino et la rue de Lattre de Tassigny)
- Rue De Lattre de Tassigny (partie comprise entre le boulevard de la plage et le cours Tartas )
- Cœur de Ville

Dans toutes ces voies, le déballage a lieu sur les trottoirs dans l'alignement des plots noirs.

Tout déballage sera interdit hors de ce périmètre et tout manquement à cet article entraînera une expulsion et une verbalisation.

**Art 5 :** L'installation des déballages n'est autorisée qu'à partir du 20 février à partir de 7h et devra être impérativement terminée pour 9h30.

Les commerçants sédentaires devront procéder à l'installation de leur étalage au plus tard à 10h.

La vente devra cesser les vendredi, samedi et dimanche à 19 heures.

Le remballage doit débuter à 19h, heure de fin de vente, et être terminé pour l'ensemble des participants au plus tard à 20h afin de libérer les voies de circulation.

**Art 6 :** La circulation automobile avec ou sans moteur sera INTERDITE de 8h30h à 21h dans lesdites voies à l'exception du Boulevard de la plage et des véhicules d'intervention d'urgence.

Les camions de livraison, les commerçants, et les riverains seront autorisés à circuler jusqu'à 10h00.

Le stationnement des véhicules est interdit durant la braderie.

Le périmètre sera surveillé et fermé par un dispositif de sécurité.

**Art 7 :** L'organisateur est le seul qualifié pour assurer l'attribution des emplacements, accepter et refuser l'admission sans appel. Il est entendu que les commerçants sédentaires d'Arcachon, sous réserve du paiement du droit d'inscription, auront la priorité pour disposer de la partie du trottoir se trouvant devant leurs magasins, à la condition expresse qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements dans les temps règlementaires.

Il est entendu également que les commerçants sédentaires arcachonnais installés en dehors du périmètre seront prioritaires par rapport aux commerçants non sédentaires.

Seuls les exposants sédentaires et non sédentaires ayant complété et retourné ce dossier de participation avant le 30 janvier 2026, accompagné du règlement seront admis sur le périmètre.

Aucun stand ne sera attribué le jour de l'évènement. Seuls seront donc admis les non-sédentaires présentant le bulletin d'inscription validé par l'OCA

**Art 8** : Toute rétrocession ou tout échange de place, sous forme directe ou indirecte, est totalement interdite et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de la braderie.

**Art 9** : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains et la circulation des acheteurs. Les parasols doivent être pliables en le moins de temps possible, la chaussée doit rester libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement.

**Art 10** : Des attestations d'emplacement (affiches) serviront de contrôle et seront remises aux commerçants qui auront acquitté le droit de participation. Ces attestations devront être apposées d'une manière visible :

- 1/ par les commerçants riverains, sur la vitrine de leur magasin à partir du jeudi précédent la braderie
- 2/ Pour les commerçants non -sédentaires, sur leur étalage dès son installation.

**Art 11** : Aucun emplacement ne pourra être occupé sans l'attestation délivrée par l'organisateur.

**Art 12** : L'organisateur se réserve le droit de disposer des emplacements non occupés à 8h sans que le titulaire puisse prétendre à un remboursement ou indemnité quelconque.

L'organisateur se réserve le droit de changer les emplacements si nécessaire.

**Art 13** : L'évènement pourra être annulé suivant les restrictions gouvernementales relatives aux rassemblements en vigueur à cette date. Arcachon Expansion procèdera au remboursement sous réserve de mise à disposition d'un RIB.

Aucune annulation de la part des commerçants participants dans les 8 jours précédents la braderie ne sera prise en compte sauf pour raison médicale (un certificat sera demandé).

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation à tout moment s'il estime les conditions dangereuses et que la sécurité des participants n'est pas assurée. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Art 14** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subies par les commerçants sédentaires et non sédentaires ou occasionnés par eux.

La juridiction compétente en cas de litige est le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

**Art 15** : Les exposants s'engagent à vendre au moins un article à des conditions exceptionnelles donnant un avantage certain à leur acheteur.

Les produits proposés à la vente par les participants doivent être indiqués dans le bulletin d'inscription. Toute vente de produits différents de ce qui a été spécifié sur le dossier d'inscription sera interdite et les produits retirés de l'étal, voire l'exclusion pure et simple de l'exposant.

Concernant la vente de produits alimentaires, les participants devront produire auprès de l'organisateur, et à l'occasion de tout contrôle, les certificats d'agrément techniques et sanitaires. La réglementation générale portant sur les dispositions d'hygiène et de sécurité devra être scrupuleusement respectée. La vente de produits frais et de plats cuisinés est interdite sur les stands des non-sédentaires

La vente de couteaux, d'objets comportant une lame tranchante ou tout type d'armes est STRICTEMENT INTERDITE sans système de protection et avis de l'organisateur.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Arcachon, ou tout service et organisme spécialisés ou délégués, pourront exiger un inventaire précis et détaillé des produits proposés à la vente, ainsi que la justification de provenance et de propriété par la production des livres et factures.

**Art 16 :** La sonorisation par micro et la musique sur les stands sont interdites.

**Art 17 :** Aucune fourniture d'électricité et d'eau n'est prévue sur les stands. Chaque commerçant est tenu de respecter la propreté de l'espace qui lui est affecté ainsi que les alentours. Il devra assurer l'élimination des déchets et emballages provenant de son activité. Tout manquement au respect des règles de propreté pourra être constaté par un procès-verbal.

**Art 18 :** La sous location de tout ou partie d'un emplacement est strictement interdite.

**Art 19 :** Les participants sont tenus de se conformer aux dispositions de ce présent règlement ainsi qu'à l'arrêté municipal règlementant l'utilisation du domaine public, la circulation, et le stationnement pendant la durée de la manifestation.

**Art 20 :** Par mesure de sécurité, tous les marquages, alignements et panneaux divers relatifs à la braderie devront être strictement respectés.

L'organisateur mettra tout en œuvre pour faire respecter ses directives.

**Art 21 :** La participation à la braderie entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement, tout non-respect de celui-ci peut entraîner l'exclusion définitive de la braderie.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions

Lu et approuvé

Signature et tampon

*Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'organisation des évènements commerciaux sur le fondement de l'intérêt public par Arcachon Expansion pour une durée de 5 ans. Ces données sont à destination des personnels d'Arcachon Expansion et de ses partenaires.*

*Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant Pierrette VERGNION oca@arcachon.com. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.*